



MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance
du Conseil Municipal
du 01 juin 2017

Date de la convocation : 24 mai 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil dix-sept, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, Mme MEREL, M. HEBERLE, Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BRIONNE, M. BERTRAND, M. MOISAN, Mme DUMAND, M. MEHU, M. DECILAP, M. MAUMONT et M. POULAIN.

Excusés ayant donné procuration : M. HERCOUET à M. BERTHELOT. M. FRESNEL à M. MOISAN. M. RIBAUT à M. POULAIN.

Secrétaire de séance : M. MEHU Jean-Philippe.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mai 2017 à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour.

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

SERVICE PUBLIC LOCAL - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT DU DELEGATAIRE SAUR POUR L'ANNEE 2016 - COMPTE-RENDU

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Monsieur DUVEAU Eric, représentant de la SAUR, a présenté le rapport de LA SAUR, pour l'année 2016, délégataire pour l'assainissement collectif communal.

Une présentation synthétique du rapport est annexée à la présente délibération.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du Rapport Annuel 2016 du Délégué, SAUR, pour l'assainissement collectif.

2.1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017 – AVANCEMENT DE GRADE – POSTE DE RESPONSABLE URBANISME ET SERVICE A LA POPULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Du fait d'un avancement de grade possible sur le poste de « Responsable urbanisme et service à la population », il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***SUPPRIME, à compter du 1^{er} janvier 2017, le poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe créé par la délibération n° 2011-1606-58 en date du 16 juin 2011, sur le grade de Rédacteur, puis modifiée par la délibération n° 2016-3103-051 du 31 mars 2016 sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet,***
- ***CRÉE, à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste de « Responsable urbanisme et service à la population », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de catégorie B, de la filière administrative, titulaire du grade de : Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe.***

2.2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017 – AVANCEMENT DE GRADE – POSTE D'AGENT D'ACCUEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Du fait d'un avancement de grade possible sur le poste d'« Agent d'accueil », il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***SUPPRIME, à compter du 1^{er} janvier 2017, le poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, créé par la délibération n° 2000/1301/1 en date du 13 janvier 2000 sur le grade d'Agent administratif (correspondant au grade d'Adjoint Administratif suite aux différentes refontes légales des grilles), puis modifiée par la délibération n° 2008/2805/71 du 28 mai 2008 sur le grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe et la délibération n° 2014-0412-165 du 04 décembre 2014 sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,***
- ***CRÉE, à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste d'« Agent d'accueil », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de catégorie C, de la filière administrative, titulaire du grade de : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.***

2.3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017 – AVANCEMENT DE GRADE – POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN ET PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Du fait d'un avancement de grade possible sur le poste d'« Agent d'entretien et périscolaire », il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***SUPPRIME, à compter du 1^{er} janvier 2017, le poste d'Adjoint technique à temps non complet, 28h/35 créé par la délibération n° 97/0307/86 du 03 juillet 1997 sur le grade d'Agent d'entretien (correspondant au grade Adjoint technique suite aux différentes refontes légales des grilles), à temps non complet, 5h/39h, et modifiée par les délibérations n° 98/0907/86 du 09 juillet 1998, n° 2000/2408/101 du 24 août 2000, n° 2002/1001/4 du 10 janvier 2002 et 2002/0512/95 du 05 décembre 2002 portant changements successifs de la durée hebdomadaire de travail du poste,***
- ***CRÉE, à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste d'« Agent d'entretien et périscolaire », à temps non complet, 28h/35, pouvant être occupé par un agent de catégorie C, de la filière technique, sur les grades suivants : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.***

2.4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017 – AVANCEMENT DE GRADE – POSTE DE SECOND DE CUISINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Du fait d'un avancement de grade possible sur le poste de « Second de cuisine », il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***SUPPRIME, à compter du 1^{er} janvier 2017, le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 29,50h/35, créé par la délibération n° 2002/2706/57 du 27 juin 2002 sur le grade d'Agent d'entretien (correspondant au grade Adjoint technique suite aux différentes refontes légales des grilles), à temps non complet, 26,48h/35 puis modifiée par les délibérations n° 2009/0907/75 du 09 juillet 2009 sur le grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe et n° 2012-0504-044 du 05 avril 2012 sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et par les délibérations n° 2003/2708/103 du 27 août 2003, n° 2004/0710/116 du 07 octobre 2004, n° 2010/0909/89 du 09 septembre 2010 et 2012/0609/100 du 06 septembre 2012 pour changements successifs de la durée hebdomadaire de travail du poste,***
- ***CRÉE, à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste de «Second de cuisine », à temps non complet, 29,50h/35, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades suivants : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.***

2.5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017 – AVANCEMENT DE GRADE – POSTE D'AGENT POLYVALENT EN MAINTENANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Du fait d'un avancement de grade possible sur le poste d'« Agent polyvalent en maintenance des bâtiments communaux », il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***SUPPRIME, à compter du 1^{er} janvier 2017, le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, créé par la délibération n° 2013/1107/072 du 11 juillet 2013 sur le grade d'Agent technique de 1^{ère} classe (correspondant au grade Adjoint technique de 2^{ème} classe suite aux différentes refontes légales des grilles), puis modifiée par la délibération n° 2016-0112-151 du 01 décembre 2016 sur le grade d'Agent technique principal de 2^{ème} classe (à effet du 1^{er} avril 2015),***
- ***CRÉE, à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste d'« Agent polyvalent en maintenance des bâtiments communaux », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades suivants : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.***

2.6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017 – AVANCEMENT DE GRADE – POSTE DE JARDINIER AU SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Du fait d'un avancement de grade possible sur le poste de « Jardinier au service technique », il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***SUPPRIME, à compter du 1^{er} janvier 2017, le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, créé par la délibération n° 2008/1007/83 du 10 juillet 2008 sur le grade d'Agent technique de 2^{ème} classe, puis modifiée par les délibérations n° 2009/0907/78 du 09 juillet 2009 sur le grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe et n° 2015-1009-086 du 10 septembre 2015 sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,***
- ***CRÉE, à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste de « Jardinier » au sein de l'équipe espaces verts, à temps complet, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades suivants : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.***

2.7- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017 – AVANCEMENT DE GRADE – POSTE DE RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Du fait d'un avancement de grade possible sur le poste de « Responsable du Centre Technique Municipal », il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***SUPPRIME, à compter du 1^{er} janvier 2017, le poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, créé par la délibération n° 2007/0811/105 du 08 novembre 2007 sur le grade d'Agent de maîtrise,***
- ***CRÉE, à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste de « Responsable du Centre Technique Municipal », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades suivants : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal ou de la catégorie B de la filière technique sur les grades de : Technicien territorial, Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe.***

2.8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017 – AVANCEMENT DE GRADE – POSTE D'ATSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Du fait d'un avancement de grade possible sur le poste d'« ATSEM », il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***SUPPRIME, à compter du 1^{er} janvier 2017, le poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 30,10h/35, créé par la délibération n° 2008/1112/135 du 11 décembre 2008 sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, modifiée par la délibération n° 2014-0409-109 du 04 septembre 2014 portant modification de la durée hebdomadaire de travail du poste et par la délibération n° 2016-3103-050 du 31 mars 2016 sur le grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet,***
- ***CRÉE, à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste d'« ATSEM », à temps non complet, 30,10h/35, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière médico-social sur les grades suivants : Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ou Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.***

2.9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017 – AVANCEMENT DE GRADE – POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN ET PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Du fait de la réussite d'un examen professionnel (inscription sur liste d'aptitude) par un agent occupant le poste d'« Agent d'entretien et périscolaire », il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} janvier 2017, le poste d'Adjoint technique territorial, à temps non complet, 29h/35, créé par la délibération n° 2012-0609-105 du 06 septembre 2012, à temps non complet, 21,50h/35, puis modifiée par les délibérations n° 2012-2510-122 du 25 octobre 2012 et 2014-0409-106 du 04 septembre 2014 portant modifications successives du temps de travail du poste,
- **CRÉE**, à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste d'« Agent d'entretien et périscolaire », à temps non complet, 29,00h/35h, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades : d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 23 JUIN 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget principal primitif 2017 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte-tenu de la progression dynamique de la population sur la Commune depuis plusieurs années, confirmée lors de chaque campagne de recensement, qui se traduit par une demande importante de services publics de la part des administrés et de fait par une charge de travail importante au service Comptabilité / Finances – Ressources humaines, le Conseil Municipal est invité à créer, à compter du 23 juin 2017, un emploi d'« Adjoint Administratif », à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C, de la filière administrative, titulaire d'un des grades suivants : Adjoint administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de créer**, à compter du 23 juin 2017, un poste d'« Adjoint Administratif », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de catégorie C, de la filière administrative, titulaire d'un des grades suivants : Adjoint administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

ACCUEILS PERISCOLAIRES – REEVALUATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Les tarifs des accueils périscolaires municipaux (garderie et cantine) sont soumis à un barème lié aux quotients familiaux mis en place à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Sur proposition de la Commission « Affaires Scolaires » en date du 22 mai 2017, le Conseil Municipal est invité à approuver la réévaluation des quotients familiaux de 3% de la façon suivante pour l'année scolaire 2017-2018 :

- Tarif plein : QF > 717 €
- Tarif réduit : 568 € < QF ≤ 717 €
- Tarif minimum : QF ≤ 568 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE** la mise à jour des quotients familiaux de la façon suivante pour l'année scolaire 2017-2018 :
 - **tarif plein** : QF > 717 €
 - **tarif réduit** : 568 € < QF ≤ 717 €
 - **tarif minimum** : QF ≤ 568 €.

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

ACCUEILS PERISCOLAIRES – RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE – TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Chaque année scolaire, la tarification liée à la restauration scolaire municipale est revue. Il est proposé une hausse de 1 % des tarifs 2016-2017, tenant compte de l'inflation.

Sur proposition de la Commission « Affaires Scolaires » du 22 mai 2017, le Conseil Municipal est invité à approuver la tarification de la restauration scolaire municipale pour l'année scolaire 2017-2018 présentée ci-après :

Tranches de tarification	Tarifs pleins année scolaire 2017-2018	Pénalités		
		Inscription tardive (majoration de 5 %)	Absence injustifiée (tarif plein)	Sans réservation (majoration de 20 %)
QF > 717 € - tarif plein	4,42 €	4,64 €	4,42 €	5,30 €
568 € < QF ≤ 717 € - tarif réduit	3,96 €	4,16 €	3,96 €	4,75 €
QF ≤ 568 € - tarif minimum	3,61 €	3,79 €	3,61 €	4,33 €
Enfants extérieurs à la Commune	5,74 €	6,03 €	5,74 €	6,89 €
Personnel enseignant et municipal	7,97 €	/		

QF : quotient familial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **AUTORISE** l'augmentation de 1 % des tarifs de restauration scolaire 2016-2017 applicable pour l'année scolaire 2017-2018,
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de restauration scolaire municipale indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018 ainsi que les pénalités proposées.

6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

ACCUEILS PERISCOLAIRES – GARDERIE MUNICIPALE – TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Chaque année scolaire, la tarification liée à la garderie municipale, du matin et du soir, est revue.

Sur proposition de la Commission « Affaires Scolaires » du 22 mai 2017, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs appliqués sur l'année scolaire 2016-2017 pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la tarification de la garderie municipale pour l'année scolaire 2017-2018 présentée ci-après :

Tranche de tarification	Tarifs/heure 2017-2018	Tarifs/ ¼ d'heure 2017-2018
QF > 717 € Tarif plein	2,12 €	0,53 €
QF ≤ 717 € Tarif réduit	1,84 €	0,46 €
Prix du goûter	0,61 €	
Tarif de dépassement d'horaire pour chaque ¼ d'heure commencé	2,12 €	

QF : quotient familial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas faire évoluer les tarifs de garderie municipale 2016-2017 applicable pour l'année scolaire 2017-2018,
- **APPROUVE** les tarifs de garderie municipale indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018.

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

JEUNESSE – SEJOUR ETE 2017 A L'ÎLE DE GROIX – CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC LA COMMUNE DE MORDELLES

Madame DEMAY Marie-Françoise, Adjointe, expose :

Depuis plusieurs années, les services Jeunesse des Communes de Bréal-sous-Montfort et Mordelles s'associent pour travailler ensemble sur l'organisation d'actions destinées aux jeunes. Dans le cadre de leurs projets pédagogiques respectifs, les animateurs des deux structures, avec l'aide des jeunes, ont décidé d'organiser un séjour d'été pour les 12-15 ans.

Pour l'année 2017, du 08 au 13 juillet, les services communaux proposent un projet de séjour de type « camp » pour les jeunes bréalais(es) et mordelais(es) durant six jours sur l'Île de Groix (56).

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Proposer et faire découvrir des activités diverses,
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité,
- Développer l'échange au sein de l'intercommunalité.

Dans le cadre de ce partenariat mis en place entre nos deux Communes, il est proposé une convention de co-organisation dans laquelle figure les rôles, les missions, les engagements et les responsabilités de chaque co-organisateur du séjour.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- ***APPROUVE la convention de co-organisation entre Bréal-sous-Montfort et Mordelles,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.***

8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

URBANISME – INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES 2016 REALISE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU MEU – VALIDATION

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

Vu la délibération n° 2015-0312-125 du 03 décembre 2015 approuvant la réalisation d'un inventaire communal des zones humides par le Syndicat du Bassin Versant du Meu ;

Vu la délibération n° 2016-2101-012 en date du 21 janvier 2016 constituant le groupe de travail communal en charge du suivi de l'étude d'inventaire des zones humides réalisé par DCI Environnement, sous maîtrise de l'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu ;

Vu la consultation publique qui s'est déroulée du 02 au 23 novembre 2016 ;

Tout au long de l'année 2016, La Commune de BREAL-SOUS-MONTFORT a engagé un inventaire des zones humides et des cours d'eau sur son territoire. Cet inventaire a été réalisé par le Cabinet DCI Environnement, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, conformément à la délibération n° 2015-0312-125 du 03 décembre 2015. L'inventaire s'est achevé le 28 février 2017 lors de la Commission Intercommunale Zones Humides. Cet inventaire répond à un double objectif :

- Respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne qui demande aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision / modification (suivant la réglementation en vigueur),
- Identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

Conformément à la délibération du 03 décembre 2015 et à la délibération n° 2016-2101-012 en date du 21 janvier 2016, un groupe de travail a été constitué par la Commune. Il s'est réuni pour la première fois le 22 avril 2016 afin de lancer la démarche d'inventaire avec pour thème :

- la présentation du concept de zones humides,
- la présentation de la démarche,
- la présentation de la méthodologie,
- la validation de la pré-localisation des zones à prospecter,
- la présentation des prochaines étapes de l'inventaire.

Les techniciens de DCI Environnement ont prospecté entre le mois d'août et septembre 2016 en accord avec les agriculteurs concernés, les terrains potentiellement humides identifiés à partir des données Agrotransfert. Des sondages pédologiques ont également permis de délimiter des zones humides où la végétation n'était pas présente. Le groupe de travail s'est réuni une seconde fois le 14 octobre 2016 pour étudier les résultats provisoires issus de la prospection sur site.

Une consultation publique a eu lieu du 02 au 23 novembre 2016 concernant les résultats provisoires obtenus. Un registre d'observations été mis à disposition du public.

Dans le cadre de cette concertation, vingt-trois remarques ont été consignées dans le registre dont dix-sept ont fait l'objet d'un retour sur le terrain en présence des auteurs des observations.

Suite aux retours sur le terrain et après prise en compte ou non des observations émises lors de la consultation publique, les membres du groupe du travail communal ont validé la cartographie des zones humides produite dans le cadre de cet inventaire le 17 février 2017.

L'ensemble des milieux humides recensés (zones humides et bois humides) recouvre une surface d'une superficie totale de 201,47 hectares soit 5,96 % de la surface du territoire communal de Bréal-sous-Montfort.

L'inventaire est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE des membres présents :

- ***APPROUVE l'inventaire communal des zones humides réalisé par DCI Environnement, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine,***
- ***SOLLICITE l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine,***
- ***SOLLICITE la Communauté de Communes de Brocéliande pour intégrer les zones humides inventoriées dans les prochains documents d'urbanisme,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.***

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (M. BERTRAND)

9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

URBANISME – FONCIER - CESSION PARTIELLE DES PARCELLES YK 0006 ET YK 0096 SISES LE CHATELET AU PROFIT DU GROUPE LK

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

Par délibérations n°2016-0707-086 en date du 07 juillet 2016 et n° 2016-0109-104 en date du 1^{er} septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue d'une ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU dans le secteur dit Le Châtelet et pour l'évolution d'une partie de la zone UA voisine sur le secteur du boulodrome. L'ouverture à l'urbanisation vise à permettre la réalisation de 50 à 60 logements destinés et adaptés aux personnes âgées.

Par délibération n° 2017-0902-013 en date du 09 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la modification n°4 du PLU permettant ainsi l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit Le Châtelet, notamment les parcelles YK0095, YK0096 et YK0006), après une enquête publique qui s'est tenue du 02 décembre 2016 au 03 janvier 2017.

Par courrier réceptionné en mairie le 17 mai 2017, le gérant du Groupe LK, représenté par Monsieur ROBERT Kilian, situé sur Bréal-sous-Montfort a formulé une demande d'achat d'une partie de la parcelle YK 0006 et une partie de la parcelle YK 0096 pour une superficie totale d'environ 6 707m² situées sur la Commune au prix de 20,00 € le m². Cette cession foncière permettra au Groupe LK de construire des logements à destination des personnes âgées.

Le service France Domaine a, par avis du 14 février 2017, évalué le terrain à 22 €/m².

La Commission "Urbanisme" du 23 mai 2017 a donné un avis favorable pour une cession dudit terrain au même prix que la Commune a pratiqué ces derniers temps pour les projets d'activités soit 20 €/m² afin d'encourager l'installation d'une structure à destination des personnes âgées et ainsi maintenir cette catégorie de population sur le territoire communal.

Monsieur ETHORE Bernard, Président de séance, suspend la séance à 21h05.

Durant cette suspension, Monsieur ROBERT Kilian, gérant du groupe LK, présente son groupe succinctement.

Monsieur le Président lève la suspension de séance à 21h12 et reprend les délibérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **ACCEPTÉ de vendre d'une partie de la parcelle YK 0006 et une partie de la parcelle YK 0096 pour une superficie totale d'environ 6 707m² situées sur la Commune au prix de 20,00 € le m² au profit du Groupe LK,**
- **DIT que tous les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.**

10 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

URBANISME - REVISION DU SCOT DU PAYS DE BROCELIANDE – OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 29 MAI AU 07 JUILLET 2017 - INFORMATION

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

Le Conseil Municipal est informé que par délibération en date du 18 février 2014, le Conseil syndical a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande. Suite à la consultation des collectivités du territoire et des personnes publiques associées, le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande organise une enquête publique sur le projet de SCoT révisé du lundi 29 mai à 9h00 au vendredi 07 juillet 2017 à 17h00, soit pendant 38 jours consécutifs (hors jours fériés). Le dossier de l'enquête publique est consultable à partir de l'ouverture de l'enquête sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande : www.pays-broceliande.com.

11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

URBANISME – DEMANDE D'AGREMENT AU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF « PINEL »

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-7 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1, L. 302-4-1, L 364-1, R. 304-1 et R. 362-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 199 novovicies, et l'annexe III à ce code, notamment ses articles 2 terdecies D et 2 terdecies E ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme » en date du 23 mai 2017 ;

Vu la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 68 ;

Considérant que l'article 68 de la loi de finances pour 2017 (L. fin. 2017, n° 2016-1917, 29 déc. 2016, art. 68) a étendu temporairement le bénéfice de la réduction d'impôt PINEL aux logements situés dans des communes de la zone C caractérisées « **par des besoins particuliers en logement locatif liés à une dynamique démographique ou économique particulière** » (CGI, art. 199 novovicies IV al. 4), dans les mêmes conditions d'agrément que la zone B2 ;

Considérant que le décret n° 2017-761 du 04 mai 2017 permet la mise en œuvre de l'extension du champ d'application de la réduction d'impôt à la zone C en précisant les conditions d'application de l'article 199 novovicies du CGI : ainsi, pourront solliciter un agrément les communes classées dans la zone C « **qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale [EPCI] se caractérisant sur une même période par une croissance constatée à la fois de leur population et de leur nombre d'emplois au lieu de travail plus importante que celle constatée pour le quartile des EPCI les plus dynamiques au niveau national** » (D. n° 2017-761, 4 mai 2017, art. 2 -I) ;

Considérant qu'aujourd'hui, le marché de l'immobilier est tendu à BREAL-SOUS-MONTFORT. Les niveaux de prix, à la location comme à l'achat restent élevés ;

Considérant que l'attrait de la Commune est limité pour les investisseurs : la Commune n'est pas éligible au dispositif PINEL (pas de défiscalisation possible). Aussi, le développement de l'offre locative privée émane essentiellement d'investisseurs locaux ;

Considérant que les enjeux à couvrir (jeunes-étudiants, première accession, familles monoparentales, vieillissement) doivent répondre aux objectifs suivants, afin de proposer un parcours résidentiel complet :

- Faire face à la concurrence du développement de l'offre en habitat sur des communes plus proches du pôle rennais ;
- Poursuivre ainsi la croissance démographique de la Commune ;
- Conserver le rôle moteur de la Commune au sein de la Communauté de Communes ;
- Adapter les prix et l'offre proposée à la demande existante ;
- Proposer des logements de qualité ;

- Promouvoir la Commune auprès des ménages du pôle rennais et autres ;
- Adapter l'offre pour faire face au desserrement des ménages ;

Considérant les enjeux de l'habitat sur BREAL-SOUS-MONTFORT :

- Proposer davantage de logements pour attirer les jeunes ménages et les ancrer ainsi sur la Commune pour la poursuite de leur parcours résidentiel ;
- Développer l'offre en maisons, en location comme à l'achat, avec plusieurs niveaux de gamme pour favoriser la mixité ;
- Proposer des terrains à bâtir de taille raisonnable et quelques terrains d'une surface plus importante pour favoriser les possibilités d'extension sur place et ainsi le maintien des familles ;
- Proposer une offre de logements adaptés aux séniors ;

Considérant que le dispositif de soutien à l'investissement locatif est ouvert non seulement aux logements neufs, mais également à la réhabilitation de logements considérés comme indécents et à la transformation d'un local affecté à un autre usage que l'habitation. Cette possibilité revêt un intérêt particulier pour remettre sur le marché des logements vacants ;

Considérant que, pour ces raisons, la Commune de Bréal-sous-Montfort sollicite un agrément au dispositif d'investissement locatif PINEL ;

Le décret du 04 mai 2017 permet la mise en œuvre de l'extension aux communes de la zone C du dispositif PINEL et actualise les plafonds de loyer et de ressources des locataires pour l'année 2017.

En application de l'article 199 novovicies du Code général des impôts (CGI), les personnes qui acquièrent un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement bénéficient, dans les zones géographiques A bis, A et B1 (définies par l'article R. 304-1 du Code de la construction et de l'habitation), d'une réduction d'impôt sur le revenu dit « **Dispositif Pinel** », sous conditions.

Dans certaines zones géographiques, caractérisées par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements et correspondant à la zone B2, la réduction « Pinel » ne s'applique qu'aux logements situés dans des communes bénéficiant d'un agrément octroyé par le représentant de l'État dans la région et après avis du Conseil régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

L'article 68 de la loi de finances pour 2017 (L. fin. 2017, n° 2016-1917, 29 déc. 2016, art. 68) a étendu temporairement le bénéfice de la réduction d'impôt « Pinel » aux logements situés dans des communes de la zone C caractérisées « par des besoins particuliers en logement locatif liés à une dynamique démographique ou économique particulière » (CGI, art. 199 novovicies IV al. 4), dans les mêmes conditions d'agrément que la zone B2. Le décret n° 2017-761 du 4 mai 2017 permet la mise en œuvre de l'extension du champ d'application de la réduction d'impôt à la zone C en précisant les conditions d'application de l'article 199 novovicies du CGI : ainsi, pourront solliciter un agrément les communes classées dans la zone C « qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale [EPCI] se caractérisant sur une même période par une croissance constatée à la fois de leur population et de leur nombre d'emplois au lieu de travail plus importante que celle constatée pour le quartile des EPCI les plus dynamiques au niveau national » (D. n° 2017-761, 4 mai 2017, art. 2 -I).

La Commune de Bréal-sous-Montfort connaît une forte croissance démographique depuis plusieurs années. En effet, le nombre d'habitants est passé de 5 216 habitants en 2012 à 5 785 en 2014. Lors du recensement effectué en 2017, 6 143 habitants ont été comptabilisés.

De plus l'annonce de l'implantation d'un collège d'ici 2020 a accentué la pression foncière déjà existante.

Tous ces éléments permettent de démontrer l'attractivité et le dynamisme présents sur la Commune ainsi qu'un accroissement démographique constant.

Pour bénéficier du dispositif PINEL, la Commune de Bréal-sous-Montfort doit demander son agrément. Son éligibilité à ce dispositif constituerait ainsi un levier sur l'économie locale et le marché de la construction, pour d'une part l'investissement privé et la promotion immobilière, et d'autre part, la production de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande d'agrément pour la Commune de Bréal-sous-Montfort au titre du dispositif de défiscalisation PINEL auprès de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, un dossier de demande d'agrément,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.***

12 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

ADMINISTRATION GENERALE – LOCAL COMMUNAL SIS 16 RUE DU CALVAIRE OCCUPE PAR LA POSTE - RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Un bail commercial a été établi entre la Commune de BREAL-SOUS-MONTFORT et LA POSTE depuis le 18 mai 1999 puis renouvelé pour neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2009 par lequel la Commune, le loueur, loue à La Poste, le preneur, des locaux à usage de bureau de Poste et de logement sis 16 rue du Calvaire à Bréal-sous-Montfort.

Le bail actuel arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Il est proposé de renouveler le bail pour neuf ans.

Le projet de bail commercial à intervenir est consultable en Mairie.

Le loyer annuel HT est fixé à 6 041,10 € (valeur de janvier 2017), montant auquel s'ajoute l'indexation intervenant au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE les termes du contrat de bail commercial proposé pour une durée de neuf années entières et consécutives à partir du 1^{er} janvier 2018,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial ainsi que tout document se référant à ce dossier.**

13 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

AFFAIRES SOCIALES - ASSOCIATION L'ETAPE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2017

Madame DEMAY Marie-Françoise, Adjointe, expose :

Les 9 communes du secteur d'intervention de l'ETAPE souhaitent poursuivre les actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les actions sont organisées sous forme de chantiers d'insertion et de développement local. Elles permettent de réaliser des travaux liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage (création et entretien de sentiers de randonnée, de zones naturelles et de loisirs) ou encore la réhabilitation du patrimoine bâti communal (murs, fours, puits, chapelles, etc.).

L'association l'ETAPE propose une nouvelle convention pour l'année 2017. Cette convention précise les fonctions et engagements de chaque partenaire dans le cadre de cette action. Elle vise notamment à créer les conditions permettant d'optimiser à la fois les objectifs d'insertion pour un groupe d'une douzaine de personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et la qualité du service rendu aux communes.

Dans le projet de convention 2017, la Commune de Bréal-sous-Montfort et l'Etape se fixent pour objectif de proposer sur son territoire un volume de travaux correspondant à une activité de 1 000 heures de travail. La prestation ainsi réalisée serait facturée, comme depuis 4 ans, sur la base de 10,25€ par heure et par personne présente sur le chantier.

Des travaux complémentaires pourraient être effectués sur la Commune, à notre demande selon les disponibilités du chantier, et seraient facturés sur la même base (10,25€/h) sur l'année 2017.

A compter de l'année 2017, la Communauté de Communes de Brocéliande prend en charge financièrement les prestations de services proposées par l'Etape à la Commune de Bréal-sous-Montfort, comme cela est précisé à l'article 4 de la présente convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE la convention de partenariat 2017 entre l'association l'Etape et la Commune de Bréal-sous-Montfort,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

14 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES POUR LA PERIODE 2017-2022 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose les diverses remarques soulevées par la commission culture du 02 mai 2017 au vue de la convention de partenariat proposée. Le retrait du tableau de financement est demandé ainsi que divers points comme par exemple la notion de tarif unique.

Madame BRIONNE Anne se questionne sur le fonctionnement du processus de vote de cette convention puisqu'elle a déjà été approuvée par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président, Bernard ETHORE, ajourne le présent point.

15 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

FINANCES – OPERATIONS DE SECURISATION DES ECOLES - DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) ET DE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Madame MEREL Isabelle, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale précisant les modalités d'attribution du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, FSIL, pour l'année 2017 ;

Vu la note préfectorale du 28 avril 2017 précisant les modalités d'attribution des subventions de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, FIPDR, pour l'année 2017 ;

Vu le courrier de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 28 avril 2017 ;

Considérant que des travaux de sécurisations des écoles sont rendus nécessaires par les derniers évènements tragiques d'attentats terroristes consistant en la pose d'une barrière levante interdisant l'accès au parking privatif, la mise en place d'un système d'alerte « attentat – intrusion spécifique et la mise en place d'un système de visiophone ;

Considérant que ces opérations seront réalisées à compter de l'année 2017 et pourront bénéficier du FSIL et du FIPDR ;

Il est envisagé de réaliser des travaux de sécurisation sur trois axes :

- **1^{er} axe : mise en place d'un système de visiophone**

Les établissements doivent être fermés pendant la présence, sur le site, des enfants.

Afin de sécuriser les entrées des écoles, il est proposé d'installer, aux portes principales d'accès, un **système de portier vidéo** avec bouton d'appel, conforme à la loi Handicap, afin de permettre aux parents ou intervenants extérieurs de rentrer en contact avec la direction de l'école qui pourra ainsi ouvrir les portes en toute sécurité et à distance.

- **2^{ème} axe : mise en place d'un système d'alerte « attentat – intrusion »**

- **3^{ème} axe : mise en place de deux barrières levantes interdisant l'accès au parking privatif et à l'entrée de la maternelle**

Afin d'éviter tout mouvement de véhicule à proximité du groupe scolaire pendant la présence des enfants, il est proposé d'installer une barrière levante avec contrôle d'accès par badge. L'accès au parking dans l'enceinte du groupe scolaire sera réservé uniquement aux enseignants et aux agents municipaux.

L'entrée de la maternelle, commune avec la voie de circulation réservée aux livraisons, sera également protégée par une barrière levante.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à un montant total de 23 590,74 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents :

- ***APPROUVE les opérations de sécurisation exposées ci-dessus,***
- ***SOLLICITE les services de l'Etat dans le cadre d'une demande de FSIL et de FIPDR au vue d'opérations de sécurisation au sein du groupe scolaire public Pierre Leroux,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les fonds financiers auprès des services de l'Etat et à signer tout document afférent à ces dossiers.***

16 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

FINANCES – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PIERRE LEROUX - DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Madame MEREL Isabelle, Adjointe, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la circulaire préfectorale précisant les modalités d'attribution du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, FSIL, pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-0610-121 en date du 06 octobre 2016 relative à l'approbation par le Conseil Municipal

du projet d'extension et de réaménagement de l'existant de l'Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Bâtiments Communaux » en date du 11 mai 2017 concernant l'avancement du projet ;

Considérant l'augmentation constante de la population sur la Commune de Bréal-sous-Montfort et par conséquent le nombre d'enfants fréquentant les écoles d'enseignement du 1^{er} degré communales en augmentation, les commissions municipales « Bâtiments Communaux » et « Affaires scolaires » du 15 septembre 2016 ont émis le souhait d'engager des travaux d'extension de l'Ecole Maternelle Publique et la réhabilitation partielle de l'existant ;

Considérant que ces opérations seront réalisées à compter de l'année 2017 et pourraient bénéficier du Fonds de Soutien à l'investissement Local (FSIL) ;

Des travaux d'extension de l'Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux et de restructuration de l'existant est indispensable pour pouvoir accueillir les enfants.

Le coût prévisionnel et estimatif des travaux se décline de la façon suivante pour un total de 730 938,73 € :

- Travaux	636 400,00 €
- Travaux de dépose du dortoir existant	7 200,00 €
- Location d'un dortoir et de deux classes sur 10 mois	22 500,00 €
- Frais annexes :	
• Maîtrise d'œuvre	54 520,00 €
• Mission hygiène et sécurité	2 660,00 €
• Mission contrôle technique	5 300,00 €
• Mission diagnostic amiante	300,00 €
• Mission géotechnique	2 058,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- ***SOLLICITE les services de l'Etat dans le cadre d'une demande de FSIL au vue de l'extension de l'Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux et de la restructuration de l'existant,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le FSIL auprès des services de l'Etat et à signer tout document afférent à ces dossiers.***

17 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

BATIMENTS COMMUNAUX – EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PIERRE LEROUX - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Madame LEROY Sylvie, Adjointe, expose :

Vu la délibération n° 2016-0610-121 en date du 06 octobre 2016 relative à l'approbation par le Conseil Municipal du projet d'extension et de réaménagement de l'existant de l'Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux ;

Vu l'Avant-Projet Définitif présenté par l'agence d'architecture LOUVEL concernant la construction d'une extension de l'Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux et la restructuration de l'existant le 19 mai 2017, comprenant :

- Désamiantage	20 800,00 €
- Terrassement – VRD	28 120,00 €
- Gros œuvre	72 600,00 €
- Charpente bois et bardages	100 000,00 €
- Couverture et bardage zinc	9 500,00 €
- Couverture ardoise	8 800,00 €
- Etanchéité	39 400,00 €
- Menuiseries extérieures aluminium	32 400,00 €
- Menuiseries intérieures	36 500,00 €
- Cloisons sèches isolation	39 900,00 €

- Faux plafond	11 500,00 €
- Carrelage faïence	19 500,00 €
- Revêtement de sol souple	21 400,00 €
- Peinture revêtements muraux	14 700,00 €
- Electricité courants faibles	50 000,00 €
- Chauffage ventilation plomberie	58 800,00 €

L'estimation prévisionnelle des travaux représente un total de **563 920,00 € HT** (676 704,00 € TTC).

Vu l'évaluation du coût des travaux s'élevant à 563 920,00 € HT. Ce montant prend en compte certaines modifications techniques demandées par la collectivité, à savoir : le marché de base comprenait une extension de 270m². Cependant pour des raisons d'organisation et de fonctionnalité de l'école, une salle de propreté. La nouvelle superficie d'extension est d'environ 320m².

Les études de conception d'Avant-Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec la collectivité et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **VALIDE l'Avant-Projet Définitif à 563 920,00 HT,**
- **AUTORISE le dépôt du permis de construire,**
- **AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de l'opération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.**

18 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

TECHNIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME DE RENOVATION AU CENTRE BOURG / TRANCHE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Monsieur BERTHELOT André, Adjoint, expose :

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, un programme est prévu dans le Centre bourg de la Commune (rue du Calvaire, rue de Mordelles et rue de Bruz) dont le parc a plus de 30 ans. Cette opération consiste à :

- Effectuer des économies d'énergie en remplaçant les ampoules sodium par du Led,
- Diminuer la pollution lumineuse en améliorant l'orientation de la luminosité,
- Effectuer des économies d'entretien car le Led nécessite moins d'intervention que les ampoules en sodium.

Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35). Le coût total maximum des travaux est estimé à 60 240,00 € TTC soit 50 200,00 € HT.

Au titre de « *communes rurales* », classement dans lequel la Commune est toujours référencée au sein du SDE 35, les subventions liées à l'éclairage public dans le cadre de rénovation sont calculées de la manière suivante : 50% modulés du montant HT des travaux de rénovation avec un taux plancher à 50% et un taux plafond à 80%.

Le montant des subventions du SDE 35 s'élèvent au maximum à 25 100,00 €. Le reste à charge de la Commune s'élèverait donc à 25 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE des membres présents :

- **APPROUVE les travaux de rénovation de l'éclairage public du Centre bourg,**
- **SOLLICITE une subvention auprès du SDE 35 dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public du Centre bourg à hauteur de 50% du montant HT des travaux dont le coût maximum est estimé à 60 240,00 € TTC soit 50 200,00 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.**

Majorité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3 (M. MAUMONT, M. POULAIN et le pouvoir de M. RIBAUT)

Affiché le 12 juin 2017

Le Maire,

B. ETHORE